

**DEPARTEMENT DE  
L'ISERE**

**ARRONDISSEMENT DE  
GRENOBLE**

**CANTON DE  
GRENOBLE 2**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES  
DU NERON**

Siège Social : MAIRIE DE SAINT-EGREVE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

SEANCE DU JEUDI 20 JUN 2024

**NOMBRE DE MEMBRES :**

afférents au C.S. : 16

en exercice : 16

votants : 14

Le 20 juin 2024, le comité syndical s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Saint-Egrève sous la présidence de Monsieur Pierre FAURE, président du SIVOM.

Date convocation : le 14/06/2024

<b>DELEGUES TITULAIRES PRESENTS</b>	Stéphane DUPONT-FERRIER (Fontanil-Cornillon), Pierre FAURE (Quaix-en-Chartreuse), Laurent AMADIEU, Françoise CHARAVIN, Nicolas KURTZROCK, Eleonore KAZAZIAN-BALESTAS, Michel CROZET (Saint-Egrève), Morgan BOUCHET, Marie-Anne LENOBLE (Saint-Martin-le-Vinoux), Christian BALESTRIERI (Proveysieux), Marc DEPINOIS (Mont-Saint-Martin)
<b>DELEGUES SUPPLEANTS PRESENTS</b>	
<b>DELEGUES TITULAIRES ABSENTS</b>	Eric ROSSETTI (Quaix-en-Chartreuse), Jean REYNAUD (Fontanil-Cornillon), Sylvain LAVAL (Saint-Martin-le-Vinoux), Catherine CAMBRILS (Proveysieux), Vincent LECOURT (Mont-Saint-Martin)
<b>POUVOIRS</b>	Eric ROSSETTI à Pierre FAURE, Jean REYNAUD à Stéphane DUPONT-FERRIER
<b>SECRETAIRE DE SEANCE</b>	Christian BALESTRIERI

**DELIBERATION N° 2024/06.01 :**  
**ADHESION AU GROUPEMENT ACHAT ELECTRICITE TE38**

Vu la version en vigueur en date du 23 juin 2022 de la Directive 2019/944 du 05 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu l'ordonnance n° 2021-236 du 3 mars 2021 portant transposition de diverses dispositions de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de la directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité

Vu l'ordonnance n°2021-237 du 3 mars 2021 portant transposition de la directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et modifiant la directive 2012/27/UE, et mesures d'adaptation au règlement (UE) 2019/943 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 sur le marché intérieur de l'électricité,

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu la version en vigueur en date du 25 août 2021 de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes adoptée le 15 Septembre 2014 par TE38,

CONSIDERANT que TE38 propose au SIVOM du Néron d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture d'électricité et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations.

CONSIDERANT les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Comité Syndical,**

- **AUTORISE** l'adhésion du SIVOM du Néron au groupement de commandes formé par TE38 pour la fourniture d'électricité et services associés ;
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte du SIVOM du Néron et ce sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes.

- **AUTORISE** Madame Nalini SEISSAU, Cheffe du service administration générale et l'Assistant à Maître d'ouvrage accompagnant TE38 lors du renouvellement du groupement, à recueillir les données relatives aux consommations d'énergies de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur.

Pour extrait conforme

Le Président

Pierre FAURE

